

# JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIENE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

VOL. III

MONTRÉAL, 15 OCTOBRE, 1886

NO. 11.

## BULLETIN.

### RAPPORT SANITAIRE DE LA CITÉ DE MONTREAL.\*

*Isolement.*— Après la vaccination, la meilleure précaution à prendre en cas d'épidémie variolique est l'isolement complet des malades, surtout dans les grands centres de population. L'isolement à domicile ne présente pas une garantie suffisante; il serait donc bon d'exiger le transport à l'hôpital de toute personne atteinte de la variole.

La loi ne nous donnant pas ce pouvoir, elle devrait être modifiée dans le sens ci-dessus et cette règle ne devrait pas souffrir d'exception, sauf le cas où l'officier médecin du Bureau de Santé trouverait un danger réel et immédiat dans le transport du malade. L'article 42 du règlement 105 de la Cité devrait être complété par le suivant :

“ Quiconque est atteint de variole devra être transporté immédiatement à l'hôpital établi à cette fin, à moins que dans l'esprit de l'officier médecin du Bureau de Santé, il ne soit inconvenable et dangereux d'effectuer tel transport.”

A l'hôpital seulement, l'isolement peut se faire d'une manière parfaite et absolue, qui nous donne toute tranquillité tout en étant plus économique pour la municipalité que l'isolement à domicile.

Le service des transports n'a rien laissé à désirer l'année dernière et nous pouvons le continuer de la même façon sans avoir à craindre aucune récrimination.

Quant aux personnes atteintes d'autres maladies contagieuses, il faut aussi les isoler dès que le cas se déclare. Peut-être suffirait-il alors de pratiquer l'isolement à domicile. Il est probable d'ailleurs et il faut espérer qu'avec le concours précieux que nous apporteraient les médecins de district, ces maladies ne pourraient jamais se développer assez fortement pour présenter un danger réel. Dans ces cas, l'isolement à domicile avec toutes les précautions prises l'année dernière, nous protégerait suffisamment et nous mettrait à l'abri de la contagion.

Comme complément de l'isolement, les funérailles doivent avoir lieu sans retard et être strictement privées, et la maison complètement désinfectée dès le rétablissement ou le départ du malade.

*Hôpital des varioleux.*— La construction d'un hôpital permanent pour les varioleux s'impose à Montréal. Nous avons été trop souvent visités par la petite vérole, et nous ne possédons pas assez de garanties pour l'avenir à cause de l'insuffisance de nos lois, pour ne pas être forcés de prendre toutes les mesures préventives.

L'ancien hôpital St-Roch s'est trouvé trop petit l'année dernière et les installations au terrain de l'Exposition n'ont ja-

\* Suite voir les nos. 9 et 10 de ce journal.